



REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

**1^{er} AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE
CONCESSION AU CIMETIERE DE MANZIAT**

Le Maire de la commune de MANZIAT (Ain) informe les descendants ou successeurs des personnes dont la liste est portée sur ce présent avis, qu'un premier Procès-Verbal de constatation de concession funéraire en état d'abandon aura lieu le **lundi 18 mars 2019 à 09h30** au cimetière de MANZIAT, et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

**LISTE DES CONCESSIONS DONT L'ETAT D'ABANDON SERA CONSTATE PAR
PROCES-VERBAL**

(Les Dossiers sont consultables en Mairie au bureau de la police municipale)

CIMETIERE DE MANZIAT

Emplacement - Surface N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 003 - 2m ² - N° 117	Marie-Anne PACCAUD	01/07/1909
A 057 - 2m ² - N° 262	Joanny BENOIT	03/05/1933
A 072 - 2m ² - N° 010	Jean-Baptiste CHARPIGNY	18/05/1887
A 109 - 4m ² - n° 108	Marie GONOD	15/03/1919
B 038- 2m ² - Inconnu	Inconnu	Inconnue

B 132- 2m ² - N°402	Jean-Baptiste GOYARD	18/12/1952
B 136 – 4m ² - Inconnu	Inconnu	Inconnue
D 037 – 2m ² - N° 95	Eugénie BOYAT	18/10/1916

Fait à MANZIAT, le mardi 05/02/2019

Le Maire,
Denis LARDET



Article L 2223-17 du CGCT

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession

Contact :

Police Municipale

► **Téléphone : 03.85.23.91.77**

► **Adresse mél : police.municipale@manziat.fr**

Ce document est consultable sur le site internet de la commune : www.manziat.fr

Rubrique : cimetière → Reprise de concession